



Le 18 octobre 2006

DÉCISION

OBJET : DEMANDES DE FINANCEMENT DES HONORAIRES D'AVOCAT

J'ai reçu une demande de financement des honoraires d'avocat de deux futurs témoins à l'Enquête publique sur Cornwall. Dans une lettre de l'avocat de John Macdonald datée du 11 octobre 2006 et une lettre de l'avocat de David Slimser datée du 13 octobre 2006, ces témoins me demandent de recommander le financement de leurs honoraires d'avocat.

Dans leurs demandes, John Macdonald et David Silmsler soulignent les points suivants :

1. L'importance de leur témoignage compte tenu du mandat de l'Enquête;
2. Le fait qu'ils ne sont pas liés aux parties à l'Enquête et les motifs de cette situation;
3. Les raisons pour lesquelles ils ont besoin de financement;
4. Des renseignements sur leur situation financière et les raisons pour lesquelles ils sont incapables de payer eux-mêmes leur avocat.

En tant que témoins à l'Enquête, MM. Macdonald et Silmsler « *...ont le droit que leur propre avocat assiste à leur déposition* » (règle 22). Je suis persuadé que ces deux témoins sont importants et qu'ils ont des motifs valables et suffisants de se faire représenter par un avocat de leur choix. Je considère également que sans aide financière, ils seraient incapables de retenir les services d'un avocat qui pourrait les aider à préparer leur témoignage et assister à leur déposition à l'Enquête.

Pour ces motifs, je recommande au procureur général d'acquitter les honoraires et les frais connexes correspondant à un avocat principal pour chacun de ces témoins.

G. Normand Glaude
Commissaire